

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 19
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le DIX SEPTEMBRE à 20 heures,
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 14

Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Laurence
DALBIN, Agathe DELEBARRE, Christophe DEGOY, Stéphanie
DELTORT, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, Didier LAURENS,
Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Léon
THEBAULT-MAVIEL.

Date de la convocation

03/09/2026

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

04/09/2026

Alain CAZALS a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,
Hélia CERVEAU, a donné pouvoir à Isabelle HOCHART,
David JOURDON a donné pouvoir à Stéphanie DELTORT,
Jean-Philippe MOULIN a donné pouvoir à Frédéric MONTEILLET,
Frédéric MONTEILLET, absent.

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

Délibération n° 2026/09/073 - Autorisation d'ester en justice
Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la décision d'ester en justice au nom de la Commune est une compétence du conseil municipal (article L2132-1 du CGCT), qui peut lui être déléguée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 16°,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'autoriser M. le Maire à intenter au nom de la Commune, et, dans son intérêt, toute action en justice devant les juridictions civiles, administratives et pénales, quel que soit le degré de ces juridictions,
- d'autoriser M. le Maire à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions civiles, administratives et pénales, quel que soit le degré de ces juridictions,
- d'autoriser M. le Maire à désigner un avocat, chargé de représenter les intérêts de la commune devant les juridictions civiles, administratives et pénales, quel que soit le degré de ces juridictions, de déterminer et régler ses honoraires,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Publication le :

Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

Pour extrait conforme,

Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

Accusé de réception en préfecture

012-211201389-20260910-202609_073-DE

Reçu le 11/09/2026